

SPORT & CULTURE

BONUS

COLLÉGIENS

1 COLLÉGIEN
+
1 PRATIQUE
SPORTIVE OU
CULTURELLE
= 60 €

BONUS
MAJORÉ
jusqu'à
120 €*

AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'INSCRIPTION DES COLLÉGIENS
DANS UNE STRUCTURE SPORTIVE OU CULTURELLE

80 €*

Pour les collégiens en situation de handicap

120 €*

Pour les collégiens jeunes sapeurs-pompiers, jeunes arbitres, cadets de la Défense/Gendarmerie ou bénévoles au sein de la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, la Protection civile, le Secours populaire ou le Secours catholique.

Plus d'infos sur
ardeche.fr/collegiens

SPORT & CULTURE **BONUS** COLLÉGIENS



Olivier Amrane,
Président du Département

Madame, Monsieur,

À l'occasion de cette rentrée scolaire 2026, j'ai souhaité, avec Christian Féroussier, vice-président en charge des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, ainsi qu'Ingrid Richioud, vice-présidente en charge de l'éducation et de la jeunesse, reconduire pour la cinquième année consécutive le dispositif « **Bonus collégiens** ».



Christian Féroussier,
Vice-président en charge
des sports, de la culture, de la vie
associative et de l'attractivité
du territoire

Ce soutien financier, qui permet à près de **5 000 familles** chaque année de faciliter l'inscription de leur enfant à une association sportive ou culturelle ardéchoise, s'inscrit dans une volonté claire : **accompagner les familles dans le quotidien**, tout en **encourageant l'engagement des jeunes** dans des activités épanouissantes et formatrices.

Pensé comme un levier concret de pouvoir d'achat, ce bonus est aussi un vecteur de **sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives**, et un **soutien essentiel à notre tissu associatif local**, qui joue un rôle fondamental dans la dynamique de nos territoires.



Ingrid Richioud,
Vice-présidente en charge
de l'éducation et de la jeunesse

Cette initiative témoigne de notre **engagement fort et constant en faveur de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la culture**, au plus près des besoins des Ardéchoises et des Ardéchois.

L'Ardèche peut compter sur une richesse associative exceptionnelle. Il est de notre responsabilité de la soutenir et de favoriser, pour chaque collégien, un accès facilité à ces espaces d'expression, d'apprentissage, de partage et de construction personnelle.

Parce que **s'engager dans une activité culturelle ou sportive**, c'est bien plus que se divertir : **c'est grandir, s'ouvrir aux autres, gagner en confiance et construire son parcours de vie et de citoyenneté**. C'est une priorité que nous continuerons de défendre avec détermination, ici en Ardèche.

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

Un coup de pouce de **60 €** pour la pratique sportive ou culturelle des collégiens ardéchois



L'Ardèche compte plus de 3 000 structures sportives et culturelles, essentiellement associatives, qui offrent une vaste palette d'activités aux jeunes Ardéchois.

Dépassement de soi, découverte, pratique loisirs ou de compétition, n'hésitez plus ! Pour la cinquième année et fort du succès rencontré depuis 2021, **le Département vous aide à financer en cette rentrée 2026-2027 votre pratique sportive et/ou culturelle en prenant en charge 60 euros maximum* de son coût dans une structure ardéchoise.**

Un bonus de 20 euros supplémentaires sera versé pour les collégiens en situation de handicap. Les collégiens jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la Défense/Gendarmerie, jeunes arbitres (sur présentation d'un diplôme d'arbitre valide au jour de la demande), ou bénévoles au sein d'une des associations suivantes : la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, la Protection civile, le Secours populaire ou le Secours catholique, voient leur **bonus doublé (120 euros maximum*)**.

À travers ce dispositif, le Département de l'Ardèche marque à la fois son soutien aux familles et aux acteurs sportifs et culturels, notamment associatifs. Au total, c'est une enveloppe de 300 000 euros qui est consacrée à ces mesures d'accompagnement pour soutenir activement la pratique sportive et culturelle des jeunes en Ardèche.

*Plafonné au coût réel de l'adhésion, non cumulable.

Comment ça marche ?

Remboursement aux collégiens, par le Département, du coût de la pratique sportive ou culturelle effectuée au sein de structures ardéchoises, notamment associatives, dans la limite de 60 € par collégien (avec un supplément de 20 € pour les collégiens en situation de handicap ou un supplément de 60 € pour les collégiens jeunes sapeurs-pompiers, cadets de la Défense/Gendarmerie, jeunes arbitres ou bénévoles au sein de la Banque alimentaire, la Croix-Rouge, la Protection civile, le Secours populaire ou le Secours catholique).

Qui peut en bénéficier ?

Tout collégien ou collégien jeune sapeur-pompier, cadet de la Défense/Gendarmerie, jeune arbitre ou bénévole au sein des associations listées ci-dessus, répondant à au moins 2 de ces 3 critères :

- ☐ Résider en Ardèche (ou être interne dans un établissement scolaire ardéchois) ;
- ☐ Être scolarisé en Ardèche (dans un collège public ou privé sous contrat ou dans un collège de secteur drômois) ;
- ☐ Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle en Ardèche.

Quand faire la demande ?

Du mardi 1^{er} septembre 2026
au dimanche 1^{er} novembre 2026 minuit.



**Plus d'infos sur
ardeche.fr/collegiens**

Ardèche
LE DÉPARTEMENT

Hôtel du Département - 82 Boulevard de la Chaumette
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07